

hypothèses de trafic à court, moyen et long termes, et des infrastructures de l'aéroport.

Des courbes reliant les points caractérisés par un même niveau sonore sont établies et permettent de définir des zones de bruit :

- **A et B** : zones de bruit fort dans lesquelles toute construction neuve à usage d'habitation est interdite,
- **C** : zone de bruit modéré, dans laquelle les droits à construire sont limités,
- **D** : zone de bruit ne donnant pas lieu à des restrictions des droits à construire mais à des mesures d'information et d'isolation acoustique des nouvelles constructions.

Le ban communal d'Obernai n'est concerné que par la zone D qui s'étend à l'extrémité Nord-Est du territoire, en secteur rural. A l'intérieur de cette zone, les constructions (dans la mesure où le règlement du PLU les autorise) sont autorisées en application de l'article L.147-5 du Code de l'Urbanisme, mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L.147-6 du Code de l'Urbanisme.

4.4. Qualité de l'air

Selon les rapports 2001 et 2002 de l'ASPA pour le Comité Départemental d'Hygiène du Bas-Rhin, la qualité de l'air peut être qualifiée de globalement bonne dans le Bas-Rhin (le cas de Strasbourg mis à part) avec des stagnations et de légères fluctuations d'une année à l'autre (notamment dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et particules). Cependant, la pollution photochimique induit des dépassements d'objectifs de qualité de l'air pour l'ozone, mais pour un nombre de jours variables d'une année à l'autre.

Le niveau de recommandation pour la population nécessitant le déclenchement d'une procédure d'information, 180 microgrammes/m³ sur une heure, a été dépassé pendant 14 jours en 2001, 4 jours en 2002, mais 36 jours entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2003 du fait de l'épisode climatique exceptionnel.

La promotion de solutions alternatives et d'équipements favorables aux transports en commun et aux connexions multimodales entre différents types de moyens de transport constitue une voie contributive locale à la diminution de cette pollution.

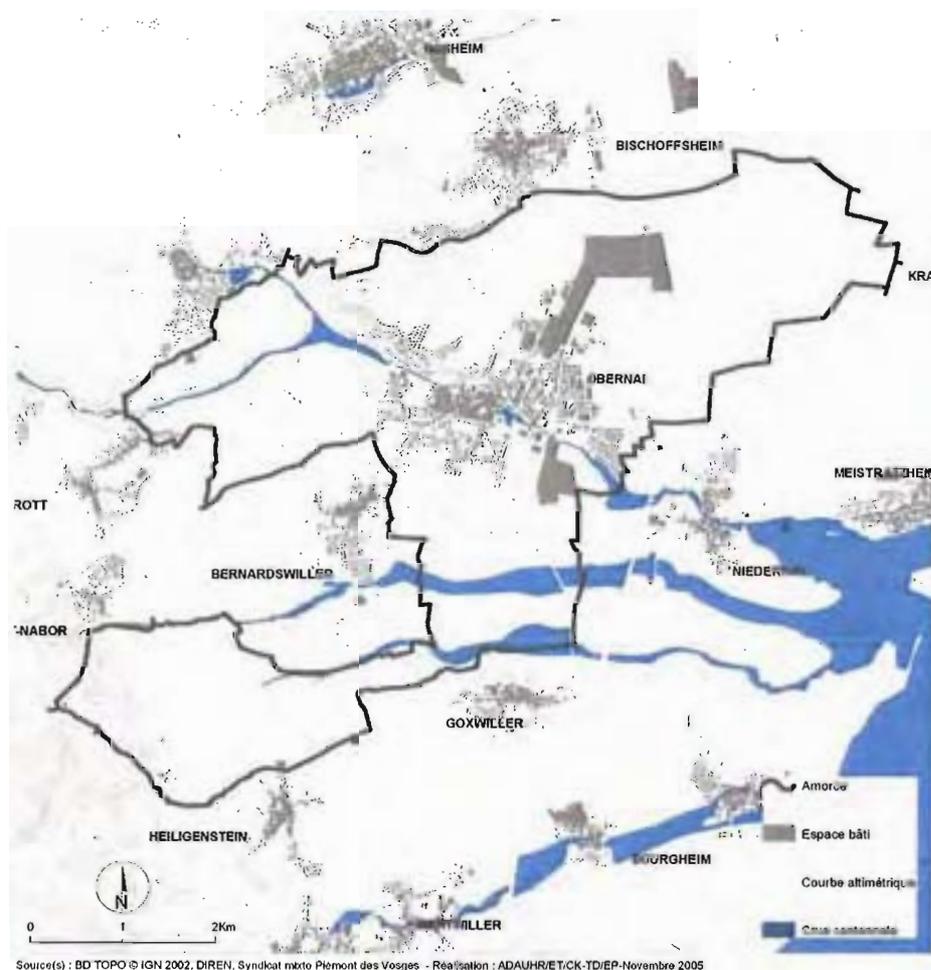
4.5. Risques naturels

4.5.1. Risque d'inondation

Selon l'étude SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) sur les crues centennales réalisée par le Conseil Général du Bas-Rhin, le territoire communal est affecté par les risques d'inondation du bassin hydrographique de l'Ehn-Dachsbach-Appfelbach. Deux secteurs sont plus particulièrement concernés : l'amont et l'aval de l'agglomération d'Obernai jusqu'aux abords du centre historique ainsi que la partie Sud du ban communal, dans une zone de milieux ouverts.

La définition des zones inondables dépasse le seul souci de prise en compte des biens et des personnes. Il s'agit, dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau, de conserver les champs d'épandage de crue pour ne pas aggraver le risque en aval.

Zones inondables - crues centennales (CG 67)



Source : SCOT du Piémont des Vosges

Les données cartographiques concernant les crues centennales sont issues de l'étude réalisée par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre du SAGEECE Ehn-Andlau-Scheer.

4.5.2. Risque de coulées de boues

Le secteur des collines sous-vosgiennes est soumis au risque d'érosion et de formation de coulées de boues (document sur les risques majeurs dans le Bas-Rhin – Préfecture du Bas-Rhin – septembre 2002).

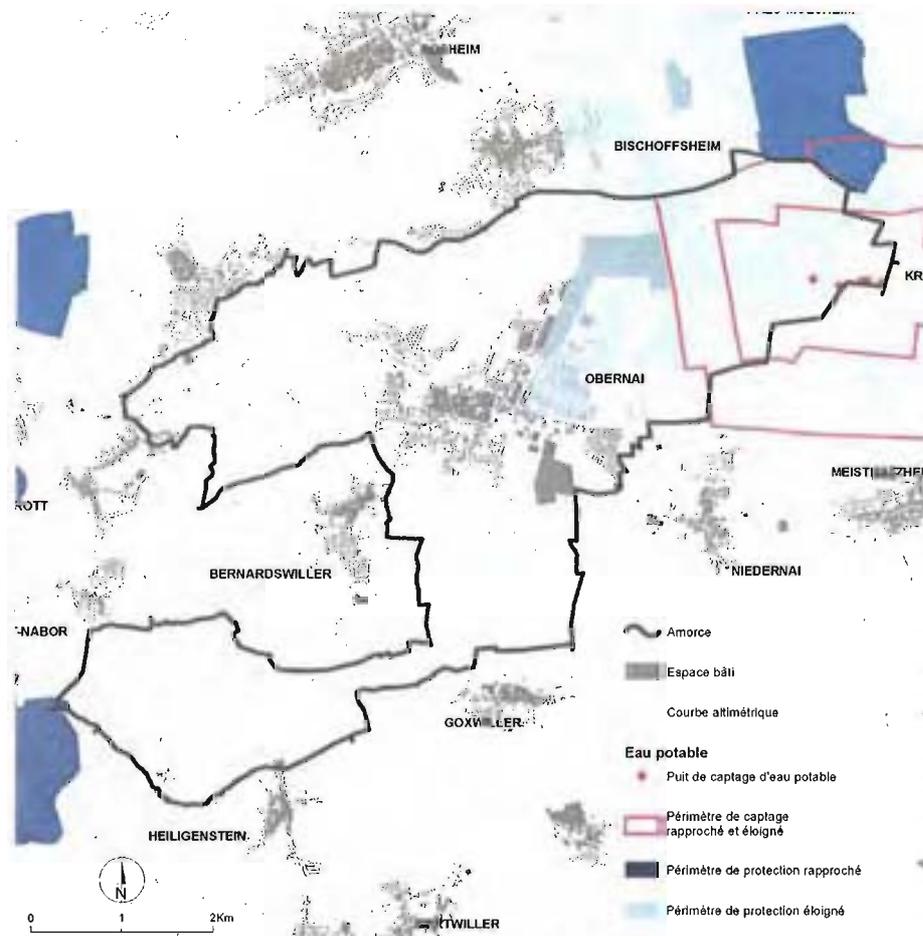
4.5.3. Risque sismique

La commune d'Obernai est classée en zone de sismicité I b, c'est-à-dire à risque de sismicité faible. Le classement des risques de sismicité est défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques. Des règles de construction parasismique sont à appliquer (arrêté du 29 mai 1997).

4.6. Périmètres de captage d'eau potable

La commune est soumise à la Servitude d'Utilité Publique résultant de l'instauration du périmètre de protection rapprochée des sources de la Mense Episcople et de la commune d'Heiligenstein, ainsi que des périmètres de protection éloignée des forages de Griesheim-près-Molsheim et de Krautergersheim.

Les puits de captage d'eau potable et leurs périmètres



Source(s) : BD TOPO © IGN 2002, DDE - Réalisation : ADAUHR/ET/CK-TD/EP-Novembre 2005

Source : SCOT du Piémont des Vosges

Les périmètres de protection rapprochée des captages qui alimentent la brasserie Kronenbourg ne sont pas déclarés d'Utilité Publique.

4.7. Sites pollués (Source : Basol, 2006)

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est effectuée dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle part du principe que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique, que le fait que cette pollution soit mobile et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée.

Trois sites son concernés sur le territoire d'Obernai :

➤ **HAGER ELECTRO SA (I ET II) :**

Site industriel de fabrication de matériel électrique dont les sols et les eaux souterraines ont été pollués par des solvants chlorés. La pollution a été générée par les installations de dégraissage.

Description qualitative à la date du 01/08/2001 : la situation, mise en évidence en 1994, se caractérise par une pollution des sols et des eaux souterraines par des Composés Organiques Halogènes Volatiles (COHV) principalement, dont du Trichloréthylène (TCE).

Une installation de traitement des sols par venting a été mise en place le 18/03/97 au voisinage de la station de dégraissage, et une autre a été mise en place le 08/07/97 sur le site dit prototype.

L'Arrêté préfectoral du 17/09/97 imposait le maintien des opérations de dépollution et le suivi. Ces installations ont fonctionné jusqu'en juillet 1998, avec des interruptions (technique d'alternance permettant un meilleur rendement), et ont permis d'extraire plus de 140 Kg de Trichloréthylène sur les deux sites.

Au droit des sites pollués, les teneurs en TCE dans les eaux souterraines sont passées de 2000 µg/l (au maximum) à 5 µg/l et de 62 à 19 µg/l respectivement pour le site de la station de dégraissage et le site prototype.

Les teneurs en aval du site sont comprises entre 0,6 et 2,4 µg/l.

➤ **HAGER ELECTRO SA (IV) :**

L'usine IV fait partie des usines de HAGER Electro sur le secteur d'Obernai. Une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés a été décelée, avec un impact notable en aval.

Description qualitative à la date du 23/09/2004 : un premier diagnostic des sols et des eaux souterraines réalisé le 20/12/97 a montré une pollution de la nappe par du Tétrachloréthylène à une concentration de 330 µg/l. Une deuxième étude a montré la difficulté de repérer la source de pollution dans les sols. Le traitement mis en place le 28/03/2000 a alors consisté en un pompage de la

nappe dans 3 puits de dépollution, avec passage dans un décanteur/déshuileur puis à travers une unité à charbon actif.

Entre mars 2000 et décembre 2002, environ 22 kg de Perchloroéthylène ont été extraits de la nappe. Les eaux traitées sont rejetées dans le réseau pluvial.

Sur les recommandations d'une étude de décembre 2002, établissant un bilan de fonctionnement de l'unité de dépollution, un quatrième puits de pompage devra être mis en place.

L'arrêté du 2/01/03 fixe les objectifs de traitement et les conditions de surveillance.

La concentration en Perchloroéthylène dans les puits est inférieure à 200 µg/l.

➤ **USINE SUPRA :**

Usine de fabrication d'appareils de chauffage au bois et au mazout en activité, dont les sols ont été pollués par du Trichloréthylène. La pollution de la nappe par du Trichloréthylène s'étend sur le site de l'usine, et en aval.

Le traitement par venting des sols a démarré en décembre 1996, d'abord en superficie, puis dans les couches profondes. 1100 kg de Trichloréthylène (TCE) ont été extraits jusqu'en juillet 1999, date à laquelle le venting a été arrêté. Une surveillance bimensuelle est maintenue.

Les valeurs en TCE dans la nappe sont passées de 1440µg/l à moins de 20µg/l en mai 2001.

Une modélisation de la propagation dans les eaux souterraines a permis de définir les seuils acceptables en sortie de site pour garantir la protection des captages d'eau potable en aval. Ces seuils se situent entre 50 et 100µg/l.

Le traitement est maintenant terminé. Le site est sous surveillance.

4.8. Contraintes d'urbanisme générées par les entreprises industrielles et agricoles

4.8.1. Risque industriel et transport de matières dangereuses

Si on ne recense à Obernai aucun établissement industriel entrant dans le champ d'application de la Directive SEVESO, la commune d'Obernai compte en revanche 2 établissements classés à risques :

- la **Brasserie Kronenbourg K2**
- l'entreprise de transport et logistique **Jung**

Ces installations industrielles présentent des risques technologiques dont les rayons de danger impliquent des mesures de limitation de l'urbanisme autour de leur site. Ces limites sont prescrites par des études de danger.

Le site classé SEVESO le plus proche est localisé sur le territoire de la commune de Molsheim : il s'agit du complexe Messier-Bugatti classé SEVESO seuil haut dont l'activité est liée au traitement de surface.

Commune d'Obernai - liste des établissements soumis à autorisation

Commune	Nom de l'établissement	Activité
Obernai	Brasserie Kronenbourg K 2	Fabrication de bière
Obernai	CMO	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres.
Obernai	Divinal	Fabrication de boissons
Obernai	Hager Electro	Transformation des matières plastiques
Obernai	Sobovia Romeco	Industrie agro-alimentaire
Obernai	Stoeffler Obernai	Industrie agro-alimentaire
Obernai	Supra II	Mécanique, électrique, traitement de surface.
Obernai	Transports logistique Jung	Transports
Obernai	Triumph International	Confection de vêtements, bonneterie.
Obernai	Union des coopérateurs d'Alsace	Détail de carburants
Obernai	ZH Industries (anc. Zaegel Held)	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres.

Source : DRIRE

La RD 500 ainsi que l'A 35 sont susceptibles de supporter du transport de matières dangereuses.

4.8.2. Contraintes liées aux exploitations agricoles d'élevage

Le territoire communal accueille deux exploitations d'élevage relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une exploitation d'élevage soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des polices sanitaires elles-mêmes établies en fonction de la nature de l'élevage et de l'effectif présent. Ces polices soumettent les activités au respect de distances minimales d'implantation par rapport aux tiers et/ou aux limites de zones destinées à l'habitation, ce, notamment, afin de garantir la salubrité et la sécurité publique. Ces polices sont de deux ordres, le RSD et la législation sur les ICPE.

Les exploitations d'élevage soumises au RSD génèrent un périmètre de 25 m depuis les bâtiments où sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas des exploitations d'élevage ICPE, ce périmètre est porté à 100 m depuis les installations d'élevage et annexes par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et par rapport aux limites de zone destinées à l'habitation.

Sauf dérogation, le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L.11-3 du Code Rural).

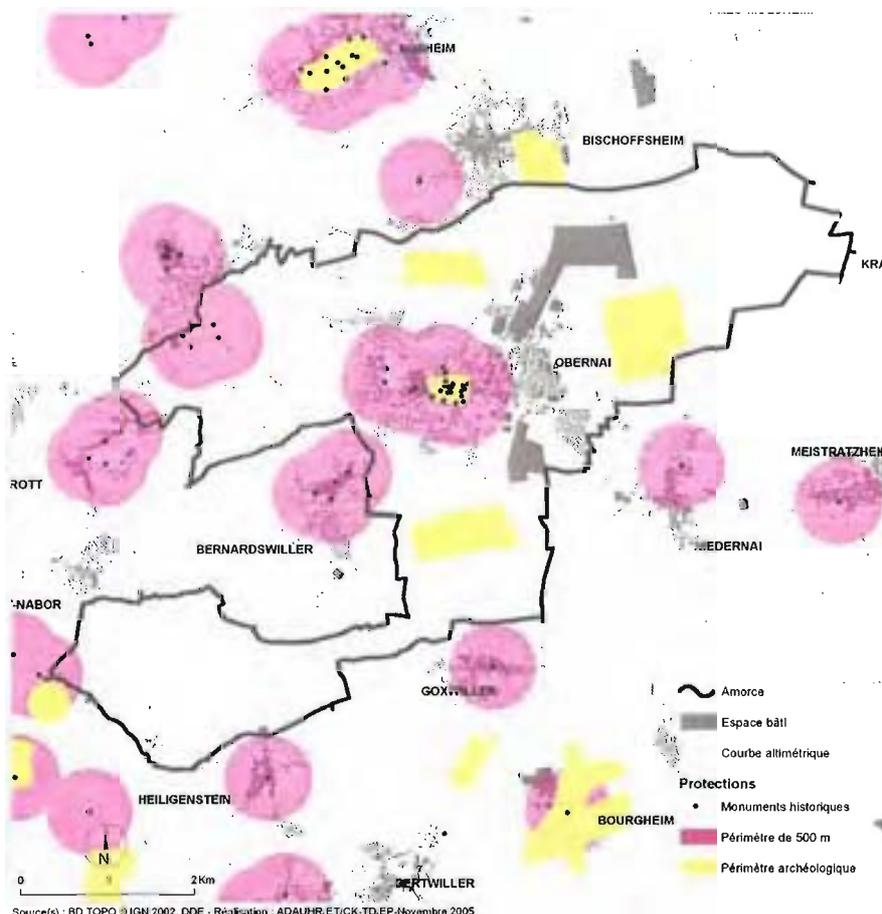
4.9. Schéma régional des gravières

En matière de ressources minérales, le territoire communal est concerné par le schéma régional des gravières (ZERC – Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées des Carrières – n°3) qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 6 septembre 1999. Ce dernier détermine les secteurs où l'exploitation des matériaux alluvionnaires peut être autorisée. La mise en place des ZERC résulte de la volonté des pouvoirs publics et des responsables locaux de construire une politique des gravières qui garantisse le respect de l'environnement. La ZERC n°3 ne prévoit aucun secteur exploitable sur le territoire d'Obernai.

4.10. Monuments historiques

On recense 27 monuments historiques inscrits ou classés sur le territoire communal et 11 situés sur des communes limitrophes dont le périmètre de protection touche Obernai.

Patrimoine historique – périmètre indicatif (source : SCOT du Piémont)



Ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 mètres, dans lequel chaque demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, lotissement, permis de démolir...) est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il y a covisibilité.

Fort de sa qualité et de son abondance, le patrimoine communal lié à l'histoire politique, religieuse, économique et sociale est bien conservé, respecté et mis en valeur.

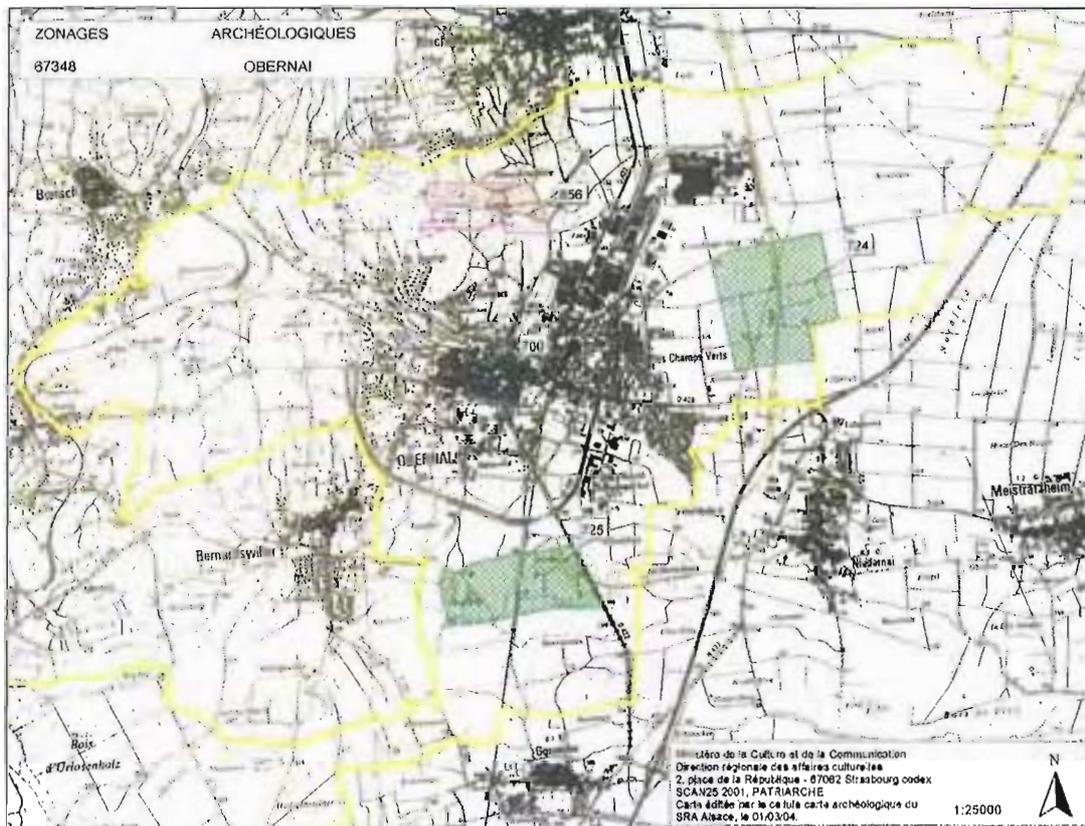
4.1.1. Périmètres archéologiques

Des vestiges archéologiques ont été reconnus par des sondages et des fouilles préventives partielles réalisées à Obernai. Lors de tous travaux de terrassement et d'affouillement dans ces zones sensibles, le Service Régional de l'Archéologie devra être informé.

L'inventaire du Service Régional de l'Archéologie recense 4 sites archéologiques sur le ban communal :

- Zone 700 Centre historique
- Zone 856 Occupation néolithique
- Zone 724 Occupation protohistorique et gallo-romaine
- Zone 725 Occupation gallo-romaine et médiévale

Carte de localisation des périmètres archéologiques



4.12. Réseaux divers

4.12.1. Gaz

Il faut signaler le passage sur le ban communal d'Obernai d'une conduite de transport de gaz. Il s'agit d'une canalisation haute pression exploitée par Gaz de Barr et localisée sous le Boulevard de l'Europe. Son diamètre varie de 150 au Nord à 160 au Sud du giratoire.

4.12.2. Electricité

Le ban communal est également soumis à des servitudes relatives à l'existence des canalisations électriques. 19 lignes sont recensées. La plus importante en terme de capacité est la ligne 2 x 400 kv Marlenheim-Muhlbach-Bezaumont exploitée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Le reste du réseau est exploité par Electricité de Strasbourg.

4.12.3. Eau et assainissement

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile gère depuis son origine, en 1973 alors SIVOM du secteur d'Obernai, les services de l'eau.

En 1996 pour l'assainissement, et en 2002 pour l'eau potable, le choix du mode de gestion s'est porté sur une délégation de service public de type "affermage". Le fermier retenu, la Lyonnaise des Eaux, assure depuis lors l'ensemble du fonctionnement des deux services pour le compte de la collectivité.

Une programmation pluriannuelle a été mise en place pour allier la planification des investissements aux travaux à réaliser afin de limiter les décalages dans le temps.

➤ Réseau d'eau potable

A ce jour, la Communauté de Communes est alimentée par :

- les sources : 2 400 m³/j.
- le forage de Krautergersheim : 4 600 m³/j.
- l'apport de la brasserie Kronenbourg : 1 000 m³/j.

A terme, l'apport en eau de la brasserie Kronenbourg doit s'achever. Pour pallier la future demande évaluée à 10 000 m³, une convention devrait être signée avec le Syndicat d'Erstein Nord pour s'approvisionner auprès de lui. Une conduite devrait relier les installations de la Communauté de Communes d'Erstein à celle du Pays de Sainte-Odile.

Pour la brasserie Kronenbourg, un site complémentaire fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le ban de Gresswiller.

Concernant Obernai, le maillage est bon et les extensions futures au Sud et à l'Est ne posent pas de problème particulier que ce soit en terme de débit ou de pression.

Les besoins seront à affiner lorsque les futurs aménagements seront dessinés.

➤ Réseau d'assainissement

Les zones urbanisées d'Obernai sont équipées d'un réseau gravitaire de type unitaire à l'exception du secteur « Eurovillage » et du quartier « Les Consulats ». Le réseau est organisé autour d'un collecteur principal, parallèle à l'Ehn, qui traverse l'agglomération d'Ouest en Est pour se diriger vers la station d'épuration intercommunale du SIVOM du bassin de l'Ehn située à l'Est de Niedernai.

A ce jour, la capacité de la station dimensionnée pour 25 400 équivalents-habitants devient limite, un projet d'une nouvelle station est à l'étude. Elle remplacera les installations actuelles de Niedernai et Blaesheim et devra répondre aux besoins des collectivités pour les 25 prochaines années.

Les pointes de débit d'orage sont rejetées dans l'Ehn à l'aide de déversoirs d'orage situés tout le long de l'Ehn. L'Ehn avec un débit d'étiage de 188 litres par seconde (L/s) à Niedernai est un milieu récepteur sensible. La qualité de l'eau est actuellement bonne (1B) dans la traversée d'Obernai, mais passe à 3, médiocre, en aval. Il s'agit-là d'un épisode exceptionnel dans la mesure où les objectifs fixés entre 2000 et 2002 avaient été atteints (de passable (2) en 2000 à bonne (1b) en 2001 et 2002).

Pour maintenir, l'objectif de qualité fixé à 2, passable, il ne faut pas accentuer, sinon réduire, les déversements polluants des déversoirs d'orage (DO) existants en temps de pluie.

En conséquence, il va falloir penser à des techniques alternatives pour ne pas surcharger le réseau :

- réseau séparatif sous nouvelle voie depuis l'Ehn pour les extensions Sud,
- réseau séparatif pour éviter d'amener des eaux claires à la station d'épuration,
- limiter les débits de ruissellement sur les parcelles,
- rétention pluviale appliquée à toute la zone concernée par un projet d'aménagement (voiries et constructions), ou à la parcelle dans le cas de densification.
- récupérer les eaux de toitures pour arroser le jardin, nettoyer la voiture, voire les utiliser pour les WC, infiltrer le surplus si possible,
- mettre en place un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de chaussée et de parking avant rejet,
- redimensionner les DO si nécessaire.

4.12.4. Traitement des ordures ménagères

Selon les extensions, il faudra connaître les débits admissibles sur chaque ramification du réseau existant.

La déchetterie intercommunale située dans le Parc d'activités Sud accueille les déchets qui ne peuvent être mis dans la poubelle traditionnelle. Elle est ouverte le mercredi et le jeudi de 13h à 18h, le vendredi de 9h00 à 13h, et le samedi de 9h à 17h.

Le tri sélectif des déchets est mis en place également par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. Les jours de ramassage sont fixés en fonction des quartiers.